Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24-10-2022
ID : 039-223900010-20221021-ARR_2022_1129-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1129_ART_RD 1083_VALSONNETTE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE VAL-SONNETTE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de SNCF-Réseau représentée par l'entreprise S2R en date du 15 février 2022 ;

VU les avis de Mmes et MM. les Maires de SAVIGNY EN REVERMONT(71), CONDAMINE, COURLAOUX, CUISEAUX (71), LE MIROIR (71), LOUHANS (71), RATTE (71), BEAUREPAIRE EN BRESSE (71) et COURLANS ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 1083 pendant les travaux de réfection du passage à niveau N° 36 à PAISIA - territoire de la Commune de VAL-SONNETTE ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24-10-2022
ID : 039-223900010-20221021-ARR_2022_1129-AR

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 1083** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du mercredi 2 novembre 2022 à 6h00 au samedi 5 novembre 2022 à 12h00**
Localisation	**Du PR 25+ 0780** (intersection avec le RD 44E1) **Au PR 25+0860** (intersection avec la route de Longeverne)
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**

ARTICLE 2 Les itinéraires de déviation dans les deux sens sont fixés comme suit (voir plan joint) :

- TRANSIT : entre l'échangeur Nord de CUISEAUX et LONS LE SAUNIER via LOUHANS par les RD 972, 996 et 678.
- TRAFIC LOCAL : entre ORBAGNA et COURLAOUX via SAVIGNY EN REVERMONT par les RD 97, 87, 306, 30, 20E et 20.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise S2R sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, Mme le Maire de VAL-SONNETTE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM les Maires de Cuiseaux, Le Miroir, Louhans, Ratte, Beaurepaire en Bresse Savigny en Revermont (SAONE et LOIRE), Courlans, Condamine, et Courlaoux,, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'agence routière départementale de Lons le Saunier à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Maire, le 19 octobre 2022
Madame Brigitte MONNET

Signature de l'arrêté

MAIRIE DE VAL-SONNETTE
39190 (Jura)

Grande Noille.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24-10-2022
ID : 039-223900010-20221021-ARR_2022_1129-AR

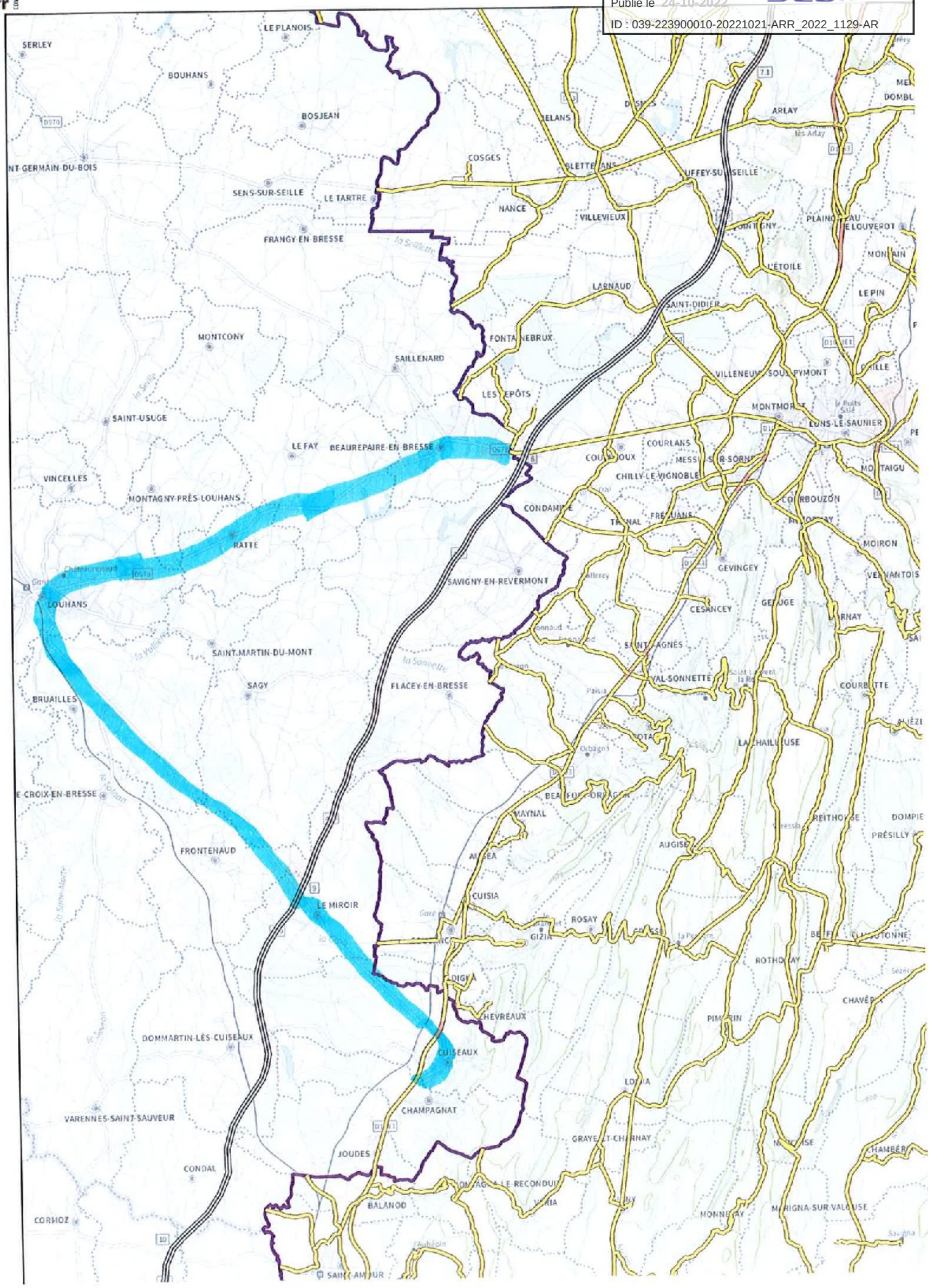

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24-10-2022
ID : 039-223900010-20221021-ARR_2022_1129-AR

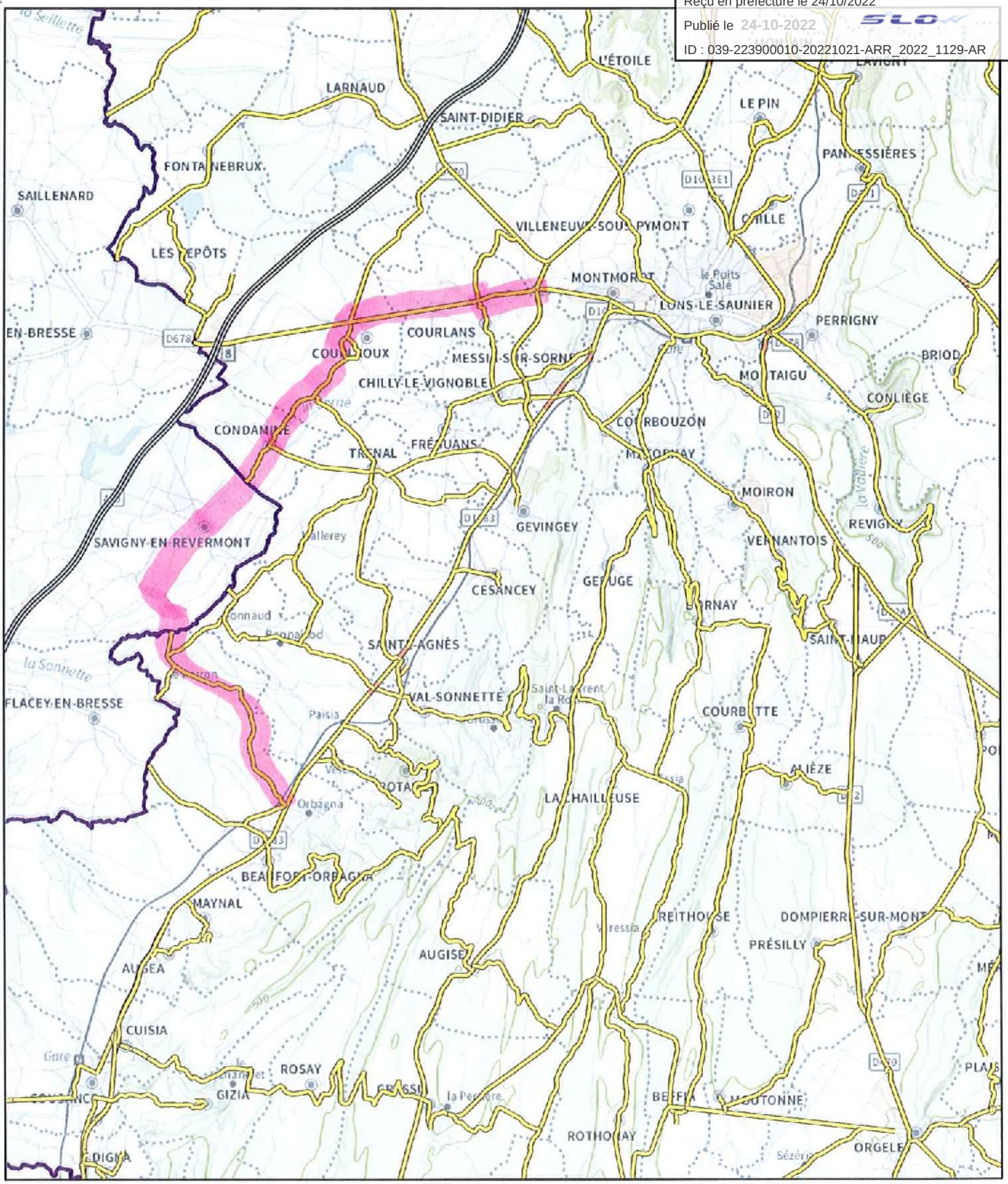

octobre 18, 2022

1:156 699

0 1,25 2,5 5 mi

0 2 4 8 km

Autoroutes

Routes Nationales

Voies utilisées en VH

Contour du département

Tronçons

Départementales

Routes gauches

déviation petite maille.

Esri France 2022
Esri France - IGN

CGJURAdnoir